Envoyé en préfecture le 19/03/2026
Reçu en préfecture le 19/03/2026
Publié le
ID : 035-213502263-20260319-DEL_13_2026-DE

ARRONDISSEMENT
Saint-Malo

COMMUNE
PLEUGUENEUC

EXTRAIT DU PROCÈS - VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 MARS 2026

Nombre de conseillers en exercice : **17**
Nombre de conseillers présents : **14**
Nombre de conseillers de votants : **15**

Date de la convocation : **05 mars 2026**
Date d'affichage de la convocation : **05 mars 2026**

L'an deux mil vingt-six, le neuf mars à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de PLEUGUENEUC, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après la convocation légale, sous la présidence de M. RÉGEARD Loïc, Maire.

Étaient présents : RÉGEARD Loïc, Maire, BESSIN Pascal, BLAISE Estelle, BUSNEL Carole, CLERC Céline, DUBUC Frédéric, EGAULT Pascal, GALLAIS Luc, GASCOIN Laurence, HURAULT Emeric, MASSART Manuele, NIVOLE Nathalie, RADOUX Céline et ROZE Marie-Paule.

Absents excusés : BARBY Éric et CROQUISON Sébastien (a donné procuration à RÉGEARD Loïc).

Absent : de LORGERIL Olivier.

Un scrutin a eu lieu ; Mme ROZE Marie-Paule a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

N°13-2026 PACTE FINANCIER ET FISCAL DE LA BRETAGNE ROMANTIQUE – AVENANT N°2 DE RECONDUCTION POUR UNE DURÉE DE DEUX ANS

Nomenclature : 5.7 Intercommunalité

1. Cadre règlementaire

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-28-4 ;
- Vu la délibération n°2017-12-DELA-122 du conseil communautaire du 14/12/2017 portant approbation du pacte financier et fiscal territorial de la Bretagne romantique ;
- Vu la délibération n°2022-05-DELA-47 du conseil communautaire 19/05/2022 portant modifications relatives à la Loi de finances 2021 ;
- Vu la délibération n°2025-12-DELA-126 du conseil communautaire du 18/12/2025 portant reconduction du pacte financier et fiscal ;
- Vu la délibération n°01-2018 du conseil municipal du 08/02/2018 portant approbation du pacte financier et fiscal territorial de la Bretagne romantique ;
- Vu la délibération n°53-2022 du conseil municipal du 20/09/2022 portant approbation du pacte financier et fiscal territorial de la Bretagne romantique ;

2. Préambule

Par délibération n°2017-12-DELA-122, du 14 décembre 2017, le Conseil communautaire a approuvé un pacte financier et fiscal organisant le reversement à la Communauté de communes d'une part des recettes de taxe foncière sur les propriétés bâties et de taxe d'aménagement perçues par les communes sur les zones d'activités économiques communautaires. Ce pacte a fait l'objet d'un avenant en 2022 afin de neutraliser les effets des réformes fiscales nationales.

Le pacte financier et fiscal et l'avenant n°1 ont été approuvés selon les mêmes modalités par délibérations du conseil municipal de la commune de Pleugueneuc.

Envoyé en préfecture le 19/03/2026
Reçu en préfecture le 19/03/2026
Publié le
ID : 035-213502263-20260319-DEL_13_2026-DE

3. Description du projet

Les conventions de reversement sur lesquelles se fondent le pacte financier et fiscal ont pris effet à compter du **1er janvier 2018** pour une durée **de 10 ans**, soit jusqu'au **31 décembre 2027**. Le renouvellement intégral des conventions supposerait une redéfinition préalable des équilibres financiers dans le cadre du futur projet de territoire.

Afin d'assurer la continuité des relations financières entre la commune et la Communauté de communes, et de garantir la stabilité des équilibres budgétaires dans l'attente de l'adoption du projet de territoire, il est proposé de proroger les conventions pour une durée de deux ans, **soit jusqu'au 31 décembre 2029**, par avenant aux conventions initiales.

Le conseil communautaire, dans sa séance du 18 décembre 2025, par la délibération n°2025-12-DELA-126, a **approuvé la proposition de reconduction du pacte financier et fiscal** pour une durée de deux ans, et a autorisé Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la prorogation pour une durée de deux ans des conventions de reversement dans les conditions exposées ci-dessus ;
- **PRÉCISE** que la prorogation ne modifie pas les autres stipulations des conventions initiales ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les avenants aux conventions de reversement du produit fiscal se rapportant à la mise en œuvre du pacte financier et fiscal.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à Pleugueneuc, le 09 mars 2026.

Le Maire,

M. Loïc Régeard